

**PROCES-VERBAL DE RESTITUTION
DU COMPLEXE SPORTIF FRANCOIS COMBOURIEU**

ENTRE :

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est à SAMOIS-SUR-SEINE (77920), 80 route de Valvins, représentée par Monsieur Pascal GOUHOURY, Président, agissant en cette qualité,

Désignée ci-après « *la communauté d'agglomération* »

D'UNE PART,

ET :

La Commune de Chartrettes représentée par Monsieur Pascal GROS, Maire, agissant en cette qualité,

Désignée ci-après « *la commune* »

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

L'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a intégré la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Par délibération N°2018-076 en date du 31 mai 2018, la communauté d'agglomération a adopté les principes suivants comme permettant de définir l'intérêt communautaire des équipements sportifs :

- Les équipements uniques sur le territoire ;
- La construction, la réhabilitation, l'aménagement et la gestion des équipements qui, par leur dimension et leur fréquentation, dépassent le cadre communal ;
- Les équipements spécialisés dont l'attractivité dépasse le cadre communal.

Par délibération N°2018-52 en date du 6 septembre 2018, la commune a demandé que le complexe sportif François Combourieu soit reconnu d'intérêt communautaire.

Par délibération N° 2018-278 en date du 20 décembre 2018, la communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire, notamment, le complexe sportif François Combourieu de Chartrettes. Elle a également défini au 1^{er} septembre 2019 le transfert effectif des équipements nouvellement reconnus d'intérêt communautaire.

Puis, par courrier du 10 septembre 2024 de Monsieur le Maire de Chartrettes, confirmé par la délibération N°2024-56 du conseil municipal du 25 septembre 2024, la commune a souhaité reprendre en gestion communale le complexe sportif François Combourieu. Dans le cadre de ses actions en faveur du développement des énergies vertes, la commune de Chartrettes souhaite en effet pouvoir installer des panneaux photovoltaïques destinés à alimenter à la fois le gymnase mais également le groupe scolaire attenant au complexe sportif. Les contraintes techniques relatives à ce projet, notamment le fait que seul le gymnase puisse supporter le poids de telles installations, rendent la restitution nécessaire pour permettre à la commune de Chartrettes de le mener à bien.

Ainsi, après échanges entre la communauté d'agglomération et la commune, il est proposé de restituer la gestion du complexe sportif François Combourieu à la commune à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent procès-verbal a pour objet de constater la restitution par la communauté d'agglomération à la commune des biens meubles et immeubles affectés au fonctionnement du complexe sportif François Combourieu et de régler les modalités attachées à son transfert selon les conditions ci-dessous.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT

Le bien immobilier, ci-après dénommé « l'Équipement » est situé rue des Ecoles 77590 Chartrettes,

ARTICLE 3 – DATE DE LA RESTITUTION

La restitution du complexe sportif François Combourieu à la commune prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES DE LA RESTITUTION

La Commission d'évaluation locale des charges transférées (CLECT), qui s'est réunie le 22 octobre 2024, a évalué la restitution à la commune du complexe sportif François Combourieu à compter du 1^{er} janvier 2025 à 87 570 € en fonctionnement et 109 349 € en investissement.

Ces montants impacteront le montant des attributions de compensation attribuées à la commune à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 5 – VALEUR ET CONSISTANCE DES BIENS RESTITUÉS

La valeur et la consistance des biens, objets de la présente restitution, sont listés en annexe du présent procès-verbal.

ARTICLE 6 – RESTITUTION DES ACTES ET CONTRATS

Dans le cadre de la restitution du complexe sportif François Combourieu à la commune, les deux emprunts liés à cet équipement sont également restitués à la commune.

Les deux emprunts concernés sont les suivants :

- Caisse d'Épargne / emprunt n°9409649 :
 - o Prêt d'un montant de 474 000 € souscrit en 2014 sur une durée de 15 ans
 - o Capital restant dû à la date du transfert : 150 100 €
 - o 1^{ère} échéance sur 2025 : 05/01/2025

- Caisse des dépôts / emprunt n°13014 / ligne de prêt PSPL n°5057640 (renuméroté en 2019 n°1358629)
 - o Prêt d'un montant de 1 424 635,96 € souscrit en 2014 sur une durée de 20 ans
 - o Capital restant dû à la date du transfert : 747 933,86 €
 - o 1^{ère} échéance sur 2025 : 01/01/2025

Il est précisé que la commune devra rembourser la communauté d'agglomération des éventuelles échéances qui auraient été prélevées sur le compte de la communauté d'agglomération début 2025, dans l'hypothèse où les banques n'auraient pas pris en compte le transfert de ces deux emprunts au 1^{er} janvier 2025.

Outre la restitution de ces deux emprunts, il est restitué à la commune, à compter du 1^{er} janvier 2025, tout l'actif et le passif liés au complexe sportif François Combourieu, et par conséquent les contrats liés à cet équipement (fluides, entretien...).

Il est notamment précisé que les points de livraison des fluides qui sont restitués sont les suivants :

- GAZ (EDF) : PDL n°1223286041
- EAU (VEOLIA) : PDL Gymnase n°D15XI009851 et PDL ECOLE n°I21JB004659

La communauté d'agglomération informera les cocontractants des contrats liés à cet équipement de sa restitution à la commune à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 7 – LITIGES ANTERIEURS A LA RESTITUTION

La commune suivra les éventuels contentieux et litiges attachés au complexe sportif François Combourieu, y compris ceux ayant une origine antérieure à la restitution.

Pascal GROS,

Pascal GOUHOURY,

Le Maire de la commune

Président de la communauté
d'agglomération

ANNEXES :

- Délibération du conseil communautaire
- Délibération du conseil municipal de Chartrettes
- Plan de situation
- Liste de l'actif restitué
- Etat des opérations d'ordre non budgétaires à effectuer par la perception

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20241212-2024-171-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024_56

Nombre de membres
Composant le conseil : 23
En exercice : 23
Présents : 13
Votants 19
Date de convocation : 18 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente-cinq minutes le Conseil Municipal de la commune de Chartrettes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GROS, Maire

Sont présents : Fabrice BARGEAULT, Bernard BRUNEAU, Jean-Yves CHATELAIN, Michèle DE ROO, Arnaud DELACOUR, Franck GODEL, Pascal GROS, Philippe GUIRAUD, Marie HOLVOET, Frédéric MILLET, Vincent PETIT, Bérengère TAILLEUX, Gaëlle TOUATI

Sont absents excusés avec pouvoir :

Audrey BLONDY ayant donné pouvoir à Philippe GUIRAUD
Vanessa BONNET ayant donné pouvoir à Frédéric MILLET
Richard MARTINET ayant donné pouvoir à Bernard BRUNEAU
LE COZ Huguette ayant donné pouvoir à Gaëlle TOUATI
Ingrid JEANSON ayant donné pouvoir à Pascal GROS
Robin MOR ayant donné pouvoir à Vincent PETIT

Sont absents sans pouvoirs : Cécile BOGLIO, Jérôme LABRY Pierre POTIER, Kéo SIM,

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Fabrice BARGEAULT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Objet : Reprise en gestion communale du complexe sportif COMBOURIEU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe relatif aux statuts des communautés au 1^{er} janvier 2017



VU la délibération 2018_52 en date du 6 septembre 2018 du conseil municipal de CHARTRETTES relative la déclaration d'intérêt communautaire du complexe sportif F. COMBOURIEU

VU la délibération 2018-278 de la CAPF en date du 20 décembre 2018 relative à la reprise du complexe sportif COMBOURIEU dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2019

VU la délibération 2022_54 en date du 29 juin 2022 relative au renouvellement de la convention pour la gestion du gymnase F. COMBOURIEU

VU le procès-verbal et la chartes de gouvernance en date du 30 juillet 2019 relatifs à l'arbitrage des champs d'intervention de chaque partie

VU la convention en date du 30 juillet 2019 relative à l'entretien du complexe sportif F. COMBOURIEU

VU le courrier en date du 10 septembre 2024 relatif à la demande de la commune de reprise en gestion communale du complexe sportif COMBOURIEU

CONSIDERANT que les démarches pratiques sont en cours d'étude à la CAPF

CONSIDERANT que la CLECT liant la commune de CHARTRETTES avec la CAPT concernant le complexe sportif COMBOURIEU est à l'étude afin de tenir le planning prévisionnel de reprise au 1^{er} janvier 2025

APRES DELIBERATION

DECIDE la reprise en gestion communale du complexe sportif F. COMBOURIEU

PRECISE que la date de reprise au 1^{er} janvier 2025 est une date souhaitée dans le cadre de la bonne gestion budgétaire relevant du principe d'annualité des budgets des collectivités

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent

DIT que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget 2025 et les suivants

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au Registre les membres présents

Pascal GROS
Maire de Chartrettes



Fabrice BARGE AULF
Secrétaire de séance



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 17
ABSTENTION : 2
CONTRE : 0
ABSENT : 4

Complexe François Combourieu à Chartrettes



Zones mises à disposition de la communauté d'agglomération du Pays de fontainebleau au 1er septembre 2019

Et restituées à la commune de Chartrettes au 1er janvier 2025

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20241212-2024-171-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20241212-2024-171-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20241212-2024-171-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

RESTITUTION COMPLEXE SPORTIF COMBOURIEU A LA COMMUNE DE CHARTRETTES

| CAPF 50000 | | | | COMMUNE DE CHARTRETTES 80000 | | | |
|--|---------|--------|--------------|------------------------------|--------|--------------|---------|
| LIBELLES | debit | credit | MONTANT | debit | credit | MONTANT | MONTANT |
| RETOUR EMPRUNT CAISSE EPARGNE | 1641 | 1027 | 150 100,00 | 2492 | 1641 | 150 100,00 | |
| RETOUR EMPRUNT CDC | 1641 | 1027 | 747 933,86 | 2492 | 1641 | 747 933,86 | |
| RETOUR IMMOBILISATIONS(brut) | 1027 | 21351 | 80 802,95 | 2135 | 242 | 80 802,95 | |
| RETOUR IMMOBILISATIONS(brut) | 1027 | 2158 | 13 432,56 | 2158 | 242 | 13 432,56 | |
| RETOUR IMMOBILISATIONS(brut) | 1027 | 21713 | 118 841,81 | 2113 | 242 | 118 841,81 | |
| RETOUR IMMOBILISATIONS(brut) | 1027 | 21735 | 603,60 | 2135 | 242 | 603,60 | |
| RETOUR IMMOBILISATIONS(brut) | 1027 | 21738 | 4 085 170,17 | 2131 | 242 | 4 085 170,17 | |
| RETOUR IMMOBILISATIONS(brut) | 1027 | 21758 | 1 617,32 | 2158 | 242 | 1 617,32 | |
| RETOUR IMMOBILISATIONS(brut) | 1027 | 217848 | 2 989,92 | 2184 | 242 | 2 989,92 | |
| RETOUR IMMOBILISATIONS(brut) | 1027 | 21788 | 37 751,12 | 2188 | 242 | 37 751,12 | |
| RETOUR IMMOBILISATIONS(brut) | 1027 | 2188 | 3 421,19 | 2188 | 242 | 3 421,19 | |
| RETOUR AMORTISSEMENTS PRATIQUES | 281351 | 1027 | 129,00 | 2492 | 28135 | 129,00 | |
| RETOUR AMORTISSEMENTS PRATIQUES | 28158 | 1027 | 1 918,00 | 2492 | 28158 | 1 918,00 | |
| RETOUR AMORTISSEMENTS PRATIQUES | 281788 | 1027 | 735,47 | 2492 | 28158 | 735,47 | |
| RETOUR AMORTISSEMENTS PRATIQUES | 2817848 | 1027 | 2 989,92 | 2492 | 28184 | 2 989,92 | |
| RETOUR AMORTISSEMENTS PRATIQUES | 281788 | 1027 | 4 762,15 | 2492 | 28188 | 4 762,15 | |
| RETOUR AMORTISSEMENTS PRATIQUES | 28188 | 1027 | 313,00 | 2492 | 28188 | 313,00 | |
| APURANT DU COMPTE APURANT DU COMPTE | 183 | 1027 | 640 562,00 | 242 | 183 | 122 994,28 | |
| | | | | 2492 | 183 | 517 567,72 | |

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20241212-2024-171-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Le président de la CAPF

Le maire de Chartrettes,

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20241212-2024-171-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024